Equité

remplacer les impôts
par une contribution unique

en proportion du revenu

un espoir ou un devoir ?

c’est une Révolution !

https://www.ekite.net/

Introduction

Depuis l'antiquité, les dépenses publiques sont financées par des prélèvements sur les richesses produites, les impôts.

Ces prélèvements sont totalement arbitraires, augmentés des prélèvements effectués par les intermédiaires collecteurs, et sont bien supérieurs aux besoins du roi, seigneur ou autre chef qui a décidé une dépense publique, dont son entretien.

Le monde avance et progresse mais prend conscience petit à petit de tout cela.

Les populations du monde apprennent à lire et à écrire.

La médecine progresse à grand pas et au XVIIIème siècle une prise de conscience se développe que l'on appelle « siècle des Lumières ». Les sciences se développent rapidement.

Cette prise de conscience, ajoutée à d'autres causes profondes, rend inéluctable la Révolution Française.

Et les Etats Généraux débouchent sur
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

« Article 1
Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »
Conséquence : leur droit premier et fondamental c'est leur droit de vote, il faut donc que chaque personne dispose d'une voix. Par conséquent que tous les représentants soient élus par le même nombre d'électeurs, la majorité alors égale à la moitié plus deux car un représentant a moins de voix que tous les autres.

« Article 13
Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés. »
Contribution en proportion des revenus.

« Article 16
Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

Ce texte pose les principes fondamentaux du fonctionnement d'une nation.

Mais en 1789 on ne sait pas calculer les « facultés », les revenus de chacun. L'électricité est en train de naître, la révolution industrielle, avec toutes ses inventions, va bientôt se produire. Et le monde continue de progresser en attendant de pouvoir appliquer les principes proclamés.

En 1945 on proclame le « crime contre l'humanité » après les horreurs de la guerre.

En 1948, les nations du monde entier prennent pour base la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et y ajoutent le mot « universel » pour proclamer « la déclaration universelle des droits de l'homme ».

Et, merveille, 30ans plus tard, l'humanité invente le « World Wide Web », Internet, s'appuyant sur l'informatisation, qui donne naissance à un tsunami qui ne fait que s'amplifier et qui est loin d'être à son sommet.

Demain, le moindre secret – professionnel, médical, de la confession, de fabrication, etc.- paraitra tellement obsolète qu'il en sera risible. Et loin de nous offusquer, cette connaissance nous apportera tellement de bienfaits que nous voudrons toujours plus, la vague du tsunami Internet est très loin d'avoir atteint son sommet.

Alors, porté par cette déferlante, tout, aujourd'hui, a progressivement été mis en place pour que la volonté des députés de 1789, leurs successeurs puissent la réaliser facilement. Il faut un an.
Et quand ce sera fait, alors nous pourrons faire la monnaie unique mondiale, comme on a fait si facilement l'Euro. Le tsunami Internet est loin d'être à son sommet.

Etudions :

l'équité

la démocratie

la justice

l'équité

La cause première de tous nos problèmes est la taxe sur l'objet.

C'est quoi la taxe sur l'objet ?

C'est la taxe sur tout objet ou service qui circule, qui change de mains.

C'est la taxe qui porte différents noms : TVA 20% et autres, taxes sur les produits pétroliers 70%, au taux variable selon la nature de l'objet, taxes sur les mouvements, commissions sur encaissements et sur débits, qui est imposée de manière identique aux riches et aux pauvres. Ce qui provoque ainsi l'appauvrissement et qui fait que plus le PIB augmente plus la pauvreté augmente.

C'est l'essentiel des recettes de l'état.

C'est une taxe perçue alors même que l'on ne connait pas son montant ni ce qu'on va en faire.

Ces encaissements de l'état sont plusieurs fois ce dont l'état a besoin mais sont bien dissimulés pour en faire ce que l'on veut.

D'abord pour des attributions en espèces, donc défiscalisées, sous formes de fonds spéciaux, de primes ou autres dotations.

Mais aussi pour des utilisations détournées par des salaires ou contrats non prévus, des enveloppes globales sans justifications.

Ainsi beaucoup trop de décisions de dépenses ne résultent pas de délibérations d'assemblées démocratiquement élues.

Il faut mettre en œuvre un programme équitable.

concrètement que faire ?

Objet : Contribution Unique au Budget de l'État

Mesdames et Messieurs les Députés,

Vous êtes l'héritier ou l'héritière de ceux qui, le 26 août 1789, ont adopté la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, son article 13 affirmant une répartition de la contribution publique en fonction des capacités de chacun.

Forts d'une réflexion permanente et d'une connaissance approfondie des systèmes bancaires, monétaires et fiscaux, nous avons élaboré un projet de réforme visant à remplacer l'ensemble des impôts actuels par une Contribution Unique, proportionnelle aux revenus de chacun, fondée sur un principe clair et une mise en œuvre simple : 14 mesures.

Nous vous invitons à porter cette réforme d'intérêt général, et à entrer ainsi, à votre tour, dans l'Histoire. Elle répond à une exigence actuelle et grandissante d'équité, de transparence, et peut rendre confiance aux contribuables dans le financement de l'action publique.

Voici notre essai détaillé la présentant. Il est également consultable en ligne à l'adresse : https://www.ekite.net

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce projet, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Il faut l'équité

une contribution unique au budget de l'état proportionnée au revenu de chacun

combien de temps pourrons-nous encore supporter

la taxe sur l'objet
cet esclavage moderne

qui fait que

plus le P.I.B. augmente et
plus la pauvreté augmente

Nous ne voulons plus de guerres,
dues à la cupidité d'hommes,

seules l'équité maintenant
et à terme l'indépendance énergétique de chacun

nous donneront la paix

Il faut

déterminer les besoins financiers de l'état avant de prélever des impôts

remplacer tous les impôts et taxes par une

Contribution Unique au Budget de l'Etat

calculée en proportion des moyens de chaque citoyen comme le stipule

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

« Article 13 - Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés. »

LES RICHESSES

E028 La « déclaration des droits de l'homme et du citoyen », émanation du siècle des lumières, puis de la révolution, proclame que chacun doit participer aux dépenses du pays en fonction de ses moyens.

E029 Seule l'activité humaine crée des richesses,

Les richesses n'existent pas sans l'activité de l'humanité.

C'est l'activité de la population humaine toute entière, sans exception, car la seule existence d'une personne participe à la création de richesses par sa consommation.

Il est normal que toute l'humanité profite des richesses produites, chacun en fonction de son activité.

L'entreprise est le pivot entre la création de richesses et sa redistribution.

L'entreprise ce sont toutes les catégories d'entreprises, le travailleur individuel, l'artisan, la petite entreprise, la moyenne et la grande entreprise. Tout doit concourir à faciliter la création de richesses.

Donc, pour l'entreprise, pas d'impôt, pas de formalités, pas de charges sociales, pas de taxes diverses et variées.
Ceci afin que toutes ses énergies puissent être consacrées à la création de richesses.

La redistribution des richesses créées se fait par le versement de salaires.

Donc pour créer une entreprise, d'entrepreneur individuel jusqu'à la très grosse entreprise, aucune formalité ni dépense, il suffit à un individu de s'inscrire sur le site du ministère et il lui sera attribué un numéro d'entreprise qui lui donnera automatiquement un compte Banque de France pour l'entreprise.
L'entreprise devra évidemment, c'est le cas aujourd'hui, se conformer à toutes les règlementations en vigueur.

Les frais de déplacement seront règlementés.

Une entreprise ne pourra acheter ou louer que des véhicules utilitaires qui devront porter le sigle de l'entreprise en caractères de 30cm de haut sur les 4 faces.

Elle devra emprunter au taux maximum de celui de la Banque de France, cette dernière s'engageant à prêter à ce taux.

Elle ne pourra consacrer qu'un maximum de 1% de la masse salariale à des frais de publicité ou financement publicitaire.

Elle devra se conformer à une échelle homogène des salaires.

Heures de travail	Salaire horaire	SMIC BASE	Coeff.	grade 1	grade 2	grade 3	grade 4	grade 5	grade 6	grade 7	grade 8	grade 9	grade 10
150	20,00 €	3 000,00 €	1,4	4 200,00 €	5 880,00 €	8 232,00 €	11 524,80 €	16 134,72 €	22 588,61 €	31 624,05 €	44 273,67 €	61 983,14 €	86 776,40 €

E030 Il n'est plus admissible de taxer avant d'avoir déterminé l'usage de la taxe, on doit faire l'inverse.

E088 **Le bien public est inaliénable. Les aliénations passées sont nulles et non avenues.**

Est considéré comme public tout espace pouvant être utilisé librement par deux personnes ou plus qui en ont besoin pour se rendre d'un point à un autre. Est également public tout espace utile pour deux ou plus. Est également public tout meuble ou immeuble acquis ou détenu par l'état.

Le désenclavage est l'exemple type du bien privé devenant public.

E031 **LES DEPENSES**

Pour y arriver voyons les étapes, en commençant par les dépenses de l'Etat :

Elles ont comme point de départ un budget établi tout au long de l'année, voté par les députés en fin d'année.

E032 **Elles fixent un excédent pour constituer une réserve en cas de besoin non prévu, ce qui permet de ne pas créer de recettes exceptionnelles.**

E033 **Les dépenses sont proposées par les différentes assemblées tout au long de l'année pour l'année suivante, puis intégrées et validées dans le budget voté par l'Assemblée Nationale en fin d'année pour l'année suivante.**

E034 **LES RECETTES**

Quant aux recettes elles sont destinées à couvrir le budget voté

E035 **En fin d'année, on détermine le pourcentage de chacun représenté par ce que chacun a perçu sur le total perçu par les français dans leur totalité.**

Ce taux est appliqué sur le montant du budget voté en fin d'année.

E036 **Chaque mois l'état prélève une seule somme, un 12ème, sur le bulletin de ressources équivalent au pourcentage de chacun, la Contribution Unique au Budget de l'Etat : CUBE.**

E037 ***Pour réaliser cela il faut d'abord maîtriser les flux financiers***

LA MAITRISE DES FLUX FINANCIERS

14 mesures simples très faciles à mettre en œuvre
pour une meilleure justice sociale et la fin de la pauvreté.

E038 **MESURE 01 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS**

Affectation de deux zones existantes et non utilisées aujourd'hui dans les systèmes d'échanges interbancaires internationaux. Concertation internationale possible pour ne pas faire de double emploi. Création d'une table de motif normalisé des opérations s'ajoutant au motif libre d'aujourd'hui et création d'une table de nature de transaction normalisée.

E042 **MESURE 02 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS**

Suppression de tous les chèques français et étrangers. Délai d'un mois.

E043 **MESURE 03 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS**

Arrêt immédiat de l'émission de la monnaie fiduciaire (pièces, billets) avec à court terme suppression de circulation dès l'équipement de terminaux achevé. Y compris pour les étrangers généralement tous déjà équipés de cartes bancaires.

E048 **MESURE 04 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS**

Création de l'opération **« MIROIR »** : c'est celle que les banques devront envoyer à la Banque de France et qui concerne toute entrée provenant du compte d'une autre personne ou société que le titulaire qui reçoit cette opération.
L'opération miroir est celle qui n'est pas encore passée par le circuit Banque de France et sert à compter une fois et une seule chaque opération en entrant.

E084 Les opérations provenant d'un compte situé à l'étranger et encaissées sur une banque seront enregistrées comme « entrants » dans tous les cas.

E087 **MESURE 05 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Création du réseau « France » avec la carte de paiement qui supporte aussi la CPU pour les français et gérée par la banque de France : gratuité totale pour les particuliers et les entreprises.

E040 Pour les particuliers, et exclusivement pour eux, attribution d'une carte bancaire à débit différé sur demande et gratuite. Sur le réseau France.

E044 **MESURE 06 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Création de la Carte Personnelle Universelle comprenant tout : passeport, permis de conduire, carte vitale, etc., carte bancaire du réseau France. Elle pourra intégrer des réseaux autres à leur demande.

E039 **MESURE 07 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Attribution à toute personne et à toute société d'un compte informatisé Banque de France gratuit et sans obligation d'utilisation mais sur lequel seront comptabilisées les opérations « miroir », en plus de celles du fonctionnement courant.
Ce compte fournira toutes les données nécessaires à la gestion d'un particulier et d'une entreprise.

E041 **MESURE 08 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS**

Pour un commerce ou une entreprise, gratuité des transactions au débit et au crédit. Pour le réseau « France ». Pour le commerce non encore équipé de terminal de paiement, attribution gratuite d'un lecteur de carte. Délai court pour ne pas retarder la suppression des espèces.

E045 **MESURE 09 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Ne sont maintenues que les transactions financières suivantes : les virements et les prélèvements émis par les particuliers et les entreprises, ainsi que par l'état. Les paiements par carte faits par les particuliers. Les prélèvements doivent être visibles 7 jours avant l'échéance et opposables. Interdiction de circulation des espèces.

E046 **MESURE 10 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Les compétences des banques sont étendues et exclusives : assurances, transactions financières, crédits, valeurs mobilières.
A ce titre les compagnies d'assurances seront accompagnées si elles désirent devenir banque à part entière ou transformer leur activité.

E047 **MESURE 11 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Les cautions sur immeubles ou autres seront remplacées par des cautions sur compte Banque de France. Evidemment il y aura incidence sur le marché de l'immobilier avec une offre importante ce qui aura une conséquence directe sur l'amélioration du pouvoir d'achat.

E049 **MESURE 12 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Suppression des cartes d'entreprises, suppression des frais généraux. Les frais de déplacements devront suivre des règles et être payés par l'intéressé. Ils pourront être remboursés par l'entreprise selon certaines règles. Ces remboursements seront donc des « entrants » participant à l'assiette de la Cube. Avant, on aurait dit seront « fiscalisés ». Les « frais de bouche » ne pourront plus être remboursés.

E049 **MESURE 13 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** A court terme interdiction de circulation des cartes étrangères non personnelles. Blocage aux frontières et sur les terminaux.

E050 **MESURE 14 MAITRISE DES FLUX FINANCIERS** Les entreprises ne pourront détenir, louer, acheter, utiliser des produits (consommables, meubles et immeubles) et services non strictement nécessaires à leur activité. Contrôle automatique à la saisie du paiement.

**CETTE MAITRISE DES FLUX FINANCIERS PERMET DE MESURER LES « ENTRANTS »
ET AINSI DE REPARTIR UNE CONTRIBUTION UNIQUE AU BUDGET DE L'ETAT
EN REMPLACEMENT DE TOUS LES IMPÔTS
POUR CHAQUE PERSONNE, EN PROPORTION DE SON REVENU.**

Les conséquences pour les particuliers et les entreprises :

E051 **Suppressions de :**

La TVA
La taxe sur les produits pétroliers et énergétiques
Cotisations salariales et patronales, le salaire brut total devient le salaire net.
Frais de mutation
Impôt sur les successions
Taxe foncière
Taxe audiovisuelle
Impôts et taxes divers
Suppression de paiement pour toute formalité, déclaration, etc.
Suppression des contrôles fiscaux
Suppression de toutes formalités de déclaration

LA VIE

E090 **LE TRAVAIL**

Tout embauche ou débauche doit faire l'objet d'une autorisation, l'inspecteur du travail doit donner sa réponse 72h après qu'il ait reçu les derniers éléments.
Tout salarié doit se signaler sur son lieu de travail, au début et à la fin. Des applications informatiques disponibles sur son téléphone lui permettront de le faire et ainsi on pourra rendre automatique de nombreuses informations : présence, heures supplémentaires, lieu et conditions de travail, etc.

Un « patron » ne pourra plus demander de « rester un peu » sans que ce soit comptabilisé.

Par exemple un chef d'entreprise ne pourra pas employer à son domicile une personne de son entreprise.
Si la personne laisse son téléphone dans son entreprise comme leurre, ce sera d'abord une gêne pour elle et ça l'exposera à de lourdes sanctions, mais ces sanctions protègeront l'emploi en général.

E053 **LES RETRAITES**

Le principe est que chacun dispose de ses fonds de retraite et puisse les contrôler et les gérer.

En activité salariée 10% minimum sont versés sur un compte personnel « retraite » bloqué. Ce compte peut produire des intérêts.

Le salarié peut choisir d'augmenter le taux des prélèvements mais cette épargne suivra le même régime et sera bloquée. Seul le choix de chacun de cessation d'activité ou un évènement grave peut permettre de demander à la banque une levée de ce blocage, modulée en temps et en montant. Un conseiller de l'administration fiscale autorise la banque.

Ce système apporte des modifications fondamentales au système actuel et une période de transition est nécessaire.

Cette transition aura les bases suivantes : estimation du montant des retraites de chacun dans la situation actuelle jusqu'à l'âge de 100ans. Dans l'estimation de ce montant on doit tout prendre en compte : primes, heures supplémentaires structurelles, etc. mais pas les frais généraux ni les avantages en nature qui disparaissent.
Ce montant, une fois estimé, est versé chaque mois par tranches égales étalées sur une période de 10 ans, sur le compte « retraite » de chacun.

Ce montant suit les mêmes règles que le fonctionnement normal.

E054 activité commerciale, concurrence, publicité. Les particuliers ou les entreprises, commerciales et non commerciales devront obtenir une autorisation de diffusion.

E091 La délocalisation passée ou à venir doit faire l'objet d'une autorisation du ministère des finances conjointe avec le ministère de l'industrie ou de l'agriculture. Les entreprises ne se soumettant pas à cette règle commettront un « crime financier », leur entreprise sera saisie.
Les entreprises ayant délocalisé, si elles n'ont pas obtenu d'autorisation, devront indiquer dans le détail leur plan de relocalisation au ministère des finances qui délèguera trois agents sur place jusqu'au terme de la relocalisation.

E092 **LE CREDIT**

Le TAUX au crédit ou au placement sera le total des intérêts versés ou reçus rapporté à la somme totale.
Il sera net de tous frais.

La Banque de France proposera aux particuliers et aux entreprises un taux de prêt de 3 %,
La Banque de France proposera aux particuliers et aux entreprises un taux de rémunération de 2 %

Seules les banques pourront exercer cette activité.

Les entreprises pourront emprunter librement à l'intérieur de la France ou à l'extérieur auprès d'une banque agréée en France, mais à un taux qui ne pourra être supérieur à celui de la Banque de France.

E055 **LA CONSTRUCTION**

E056 Toute construction doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

E057 Avec la demande de permis de construire, il faudra un bilan, architectural, utilitaire et financier

E058 Les architectes des bâtiments de France devront émettre des avis détaillés, motivés et circonstanciés, obligatoirement et dans tous les cas, sites classés ou non.

E059 Ces avis ne pourront être que consultatifs, tant pour les bâtiments privés que pour les bâtiments publics. Pour ces derniers c'est l'assemblée locale concernée qui devra voter, elle devra motiver sa décision, soit en s'appuyant sur l'avis consultatif de l'architecte des bâtiments de France, soit par une motivation circonstanciée.

E060 LES LOGEMENTS SOCIAUX SONT LES CAMPS DE CONCENTRATION DE LA PAUVRETE

Les programmes de construction collectifs pour habitations ou activités devront faire porter leur bilan financier sur dix ans, lors du dépôt de leur demande de permis de construire. Ce bilan devra montrer la réelle utilité et la réelle qualité de la construction.

Le but est de permettre à chacun d'être, s'il le désire, propriétaire de son logement, et d'y être aidé tout en laissant le choix du lieu et de la nature du bien acquis.

Les aides devront porter sur le financement, la qualité du logement, le choix du lieu et les possibilités de mobilité.

La suppression de tous les impôts et taxes permettra largement cela. De même que les immeubles possédés par des investisseurs « pro » pour spéculer.

E061 **LA RECHERCHE** pourra s'appuyer sur des ordinateurs de plus en plus puissants grâce à la physique quantique et aux nanoconducteurs.

E027 Conséquences pratiques pour un enfant de 0 à 15ans

Déclaration de naissance par un médecin qui mentionne le sexe, la date, l'heure, les noms du père et/ou de la mère et le prénom donné. Le médecin procède au plus tôt au relevé du groupe sanguin et du code ADN, et l'enregistre dès que possible. Fait sur le site officiel de l'état, cet enregistrement entraine l'attribution à la naissance d'un passeport et d'une carte personnelle universelle, ainsi qu'un compte bancaire Banque de France dont le ou les parents ont la responsabilité.

Cette carte connectée au réseau France permet de contrôler les acquisitions à l'aide du code barre. Elle permet d'assurer le paiement des besoins vitaux, adaptés à chaque âge et chaque situation.
A partir de 7ans l'enfant pourra avoir ou demander à ses parents une certaine autonomie.

E084 équipement études : 1 téléphone est attribué à chaque nouveau-né et remis à ses parents. Ainsi les parents pourront acheter tout le nécessaire, contrôlé par paramétrage : exemple on ne pourra acheter une poussette qu'une seule fois sans échange de l'ancienne, et pas au-delà d'un certain âge. On pourra acheter des pots de bébé mais pas des bijoux. 1 tablette est attribuée à chaque enfant à son entrée à l'école, remise à ses parents.

E062 Les sciences quantiques seront développées « à marche forcée ».

E063 L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE sera porté aux niveaux des pays les plus développés, en termes de câblage et de vitesse. Une fourniture immédiate sera donnée prioritairement aux habitants isolés qui en feront la demande.

E085 – LES ENERGIES :

E069 nucléaire : le nucléaire ne pourra être utilisé que lorsqu'on aura résolu les problèmes de sécurité et d'élimination des déchets. En attendant il faut le supprimer progressivement quitte à y revenir plus tard lorsque les problèmes de sécurité et d'élimination des déchets auront été résolus.

Les énergies naturelles sont des dizaines de milliers de fois supérieures aux consommations mondiales actuelles.

Les énergies naturelles sont : solaire, éolienne et hydraulique.

Tout édifice reçoit ces trois énergies dans toutes les parties du monde.
Les premières maisons solaires ont plus d'un demi-siècle !

<u>Tout l'objectif de « énergies de France » doit être de mettre au point des capteurs individuels adaptés à chaque région et permettant à chacun d'être autonome.</u>

finies les lourdes factures d'électricité et de gaz, voire encore de fuel
finis les géants du pétrole et du gaz avec leurs plateformes et oléoducs

Ceci se fera par étape mais au plus tôt, afin de supprimer le nucléaire et les énergies fossiles de notre environnement. Les matières fossiles seront réservées aux usages pérennes.
Les maisons solaires ont plus d'un demi-siècle.

E064 LES MOYENS DE COMMUNICATION

Tous les canaux de communication seront gratuits : autoroutes, téléphonie, Internet.

E066 SECURITE SOCIALE

Tous les frais médicaux et chirurgicaux sont pris en charge par l'Etat et figurent sur le bulletin de revenus de chacun pour la connaissance de son importance.

Y compris les lunettes, les dents, les aides auditives et autres.

Pour les non nationaux seules les urgences seront prises en charge par l'état.

E065 ARMEE

L'armée interviendra pour des missions autres que le combat mais nécessitant son intervention telles que les catastrophes, le maintien de l'ordre, la sécurité du territoire.

L'armée n'emploiera que des militaires recevant une formation militaire adaptée à la fonction, la transition du personnel civil existant pourra être modulée.

Les contrôles des trafics aérien, maritime, terrestre et autres seront effectués par l'armée, la Gendarmerie principalement, et en cas de besoins spécifiques ou de renfort, par d'autres armes.

E067 SERVICE MILITAIRE

Un service militaire de deux ans, sur la base du volontariat, rémunéré deux fois le smic, est mis en place et ouvert aux jeunes gens et jeunes filles de 18 à 22 ans, sur examen d'aptitude. Ce service militaire a pour but principal de faciliter l'intégration à la vie citoyenne. Et ce service militaire donnera un élément supplémentaire au jeune dans son CV.
Ce service militaire assurera, si besoin, les formations de base nécessaires, permis de conduire, secourisme, etc.

E068 ADDICTIONS

Il y aura obligation de soins et de suivi en cas d'addiction au tabac, à la drogue, à l'alcool, au jeu ou autre. C'est le devoir du pays de protéger chacun contre lui-même.

E093 VIOLENCE : c'est une pression morale, physique ou de toute nature exercée par une ou plusieurs personnes sur une ou plusieurs personnes.

S'il y a assassinat la sanction est automatiquement la réclusion à perpétuité.

S'il y a cruauté, même sans mort, envers une femme, un homme ou un animal, la sanction est automatiquement la réclusion à perpétuité.

E071 TÉLÉVISION

Des chaines à thèmes interactives seront créées pour apporter un service disponible en permanence.
Des chaines permanentes d'information avec consultations ciblées possibles.

Des chaines prenant en charge l'emploi local, régional, national. Des chaines spécialisées par métiers.
Ces chaines seront bien sur particulièrement en première ligne pendant la suppression du chômage mais elles perdureront pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande.

E052 - CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Le crime contre l'humanité a été défini en 1945.
La taxe sur l'objet appauvrit et asservit les populations. Les nations du monde entier, au sortir de la deuxième guerre mondiale, ont déclaré que l'asservissement était un crime contre l'humanité.

La taxe sur l'objet est le plus grand crime contre l'humanité de tous les temps

Parce que cet appauvrissement concerne toute l'humanité,

Parce que la démographie et la production de richesses explosent.

Parce que plus la production de richesses augmente, plus l'écart se creuse,

Parce que plus le P.I.B. augmente, plus l'écart se creuse avec la taxe sur l'objet

plus les plus modestes sont appauvris et plus ils sont nombreux,
plus les mieux nantis sont enrichis mais moins ils sont nombreux.

après chaque passage dans une station-service ou dans une boulangerie,

le riche et le pauvre ont payé le même impôt sur la même marchandise, ils sont entrés dans la station-service ou la boulangerie avec un rapport de revenu de 1 à 5,

ils ressortent avec un rapport de revenu de 1 à 5,10.
L'écart se creuse, le pauvre est plus pauvre qu'avant.
En ayant seulement consommé, avec la taxe sur l'objet

Toutes les taxes sur l'objet ont le même effet.

	Bas salaire		Haut salaire		Ecart de revenu
AVANT	2 000,00 €		10 000,00 €		5,00
TAXE SUR OBJET : tva, carburant, etc.	50,00 €		50,00 €		
APRES	1 950,00 €		9 950,00 €		***5,10***

Il suffit de faire augmenter la taxe sur l'objet, c'est-à-dire l'augmentation du PIB, pour creuser l'écart

c'est arithmétique

AVEC LA TAXE SUR L'OBJET

TVA, TIPP, etc.

cet esclavage moderne

Plus le P.I.B. augmente,

plus la pauvreté augmente

Pour s'en convaincre, s'il en était besoin, regardons ce qui se passe dans l'autre sens, celui où on donne de l'argent, lors des augmentations générales, celle des fonctionnaires, celle du SMIC ou autres.

Quand l'état décrète des augmentations, il l'exprime en pourcentage du salaire. Donc on ne change pas l'équilibre, l'écart entre les riches et les pauvres garde les mêmes proportions.

Si l'on appliquait le même système que la TVA, le pauvre et le riche recevraient la même augmentation : par exemple 50€. Le pauvre c'est ce qu'il perçoit habituellement mais pour le riche, ces 50€ sur un salaire de 10.000,00 € ou plus c'est une plaisanterie ?

DONC ON APPLIQUE DEUX RÈGLES :

UNE 1ÈRE RÈGLE QUAND ON *PREND* C'EST UNE SOMME *FIXE*

ET UNE 2ÈME RÈGLE QUAND ON *DONNE* C'EST EN *POURCENTAGE*.

POURQUOI ? C'EST SIMPLE :

ON DONNE PEU ET RAREMENT IL FAUT CALMER LES RECLAMATIONS

MAIS ON PREND TOUS LES JOURS AVEC UN APPAUVRISSEMENT TRÈS RAPIDE

COMBIEN DE TEMPS
SUPPORTERONS-NOUS
LA TAXE SUR L'OBJET
CET ESCLAVAGE MODERNE ?

SUPPRIMONS
LA TAXE SUR L'OBJET

Remplaçons la par une
Contribution unique
Proportionnée au revenu

Ces immenses richesses
Ne seront plus thésaurisées
Et improductives

Mais consacrées au bien de tous
Ce qui fera exploser l'activité humaine

équité : conséquences pratiques

POUR UN JEUNE

une assurance de pouvoir faire des études
et de s'intégrer à la vie active

POUR TOUS

une activité garantie permettant une vie décente

une contribution unique au budget de l'état
qui remplace tous les impôts

une contribution équitable
basée sur les besoins de l'état
décidés démocratiquement

et calculée en proportion des revenus de chacun.

plus aucune formalité ni déclaration

POUR LES ENTREPRISES

plus aucune charge financière
plus aucune charge administrative
permettant de se consacrer pleinement à son activité

Il nous manque aussi :

La démocratie

et

La justice

la démocratie

on a aujourd'hui :

tous les pouvoirs donnés au président de la république,

des membres d'assemblées
élus par un nombre d'électeurs différent,
en France et en Europe

alors qu'il faudrait

une constitution assurant
la séparation des pouvoirs et des intérêts

une personne = une voix,

des représentants élus par le même nombre d'électeurs,
un état de droit

une Europe qui respecte les intérêts de chaque pays

E002 **LA CONSTITUTION**

D'abord notre constitution actuelle est dictatoriale au sens du dictionnaire : **« UNE DICTATURE EST UN SYSTEME POLITIQUE OU TOUT LES POUVOIRS SONT CONFIES A UNE SEULE PERSONNE »**

La constitution actuelle donne au président de la république tous les pouvoirs :

Notre constitution actuelle est contraire à

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789

« Article 16 - Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

E003 **la constitution actuelle lui donne LE POUVOIR JUDICIAIRE**

La présidence du conseil supérieur de la magistrature, donc le pouvoir de nommer magistrat qui il veut où il veut. Il a aussi tous pouvoirs sur l'action du parquet.

E004 **la constitution actuelle lui donne LE POUVOIR LEGISLATIF**

La possibilité de dissoudre l'assemblée nationale élue par le peuple. Le pouvoir à lui seul de promulguer les lois, et de refuser de promulguer une loi votée pourtant par les représentants du peuple.

Ces deux pouvoirs s'ajoutent à sa fonction première et normale :

E089 **LE POUVOIR EXECUTIF** qui dirige ce fonctionnement et qui s'assure que tout fonctionne bien.

E006 **AU SENS DU DICTIONNAIRE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE EST UN DICTATEUR**

E001 **Il faut donc une constitution qui assure de la séparation des pouvoirs**

E007 **LES ELECTIONS**

E008 Ensuite le seul principe de base d'une démocratie est le principe

« UNE PERSONNE = UNE VOIX ».

Est-il acceptable de penser qu'une personne puisse avoir une voix et une autre personne avoir trois voix ?

Or, à l'exception de l'élection présidentielle qui élit un dictateur, dans aucune autre élection le principe « une personne, une voix » n'est respecté.

E009 **Il faut procéder autrement pour avoir « une personne, une voix »**

L'inscription sur les listes électorales devient automatique. Chacun est affecté à sa commune de résidence, à la ville principale de son département, de sa région, de sa circonscription législative. L'ordinateur affecte le même nombre d'électeurs à chaque canton, chaque circonscription régionale, puis législative, et forcément dans chaque zone un représentant a moins d'électeurs que les autres, entraînant une majorité à la moitié plus deux voix.

L'équilibre du nombre d'électeurs est assuré en affectant les excédents à la ville la plus proche, chaque électeur ayant la possibilité de modifier une seule fois par élection cette affectation par une de son choix, même éloignée, jusqu'à trois mois au plus tard avant le scrutin. Ainsi on peut prendre connaissance des nouvelles affectations.

Les candidats aux différents mandats doivent s'inscrire sans conditions autres que celles d'être majeur et de jouir de ses droits civiques et politiques.

E010 **MUNICIPALES**

D'abord le scrutin sur liste fait une sélection qui empêche chacun d'être représenté. On connait les deux ou trois premiers, les autres pas du tout. Ensuite la loi électorale, variable, définit par exemple que 40% des voix donnent 60% des sièges de conseillers : prime au plus fort et malheur aux vaincus. « une personne, une voix » n'existe pas.

Il faut des candidats individuels, un scrutin à un tour, inscription gratuite des candidats sur informatique, des conseillers en nombre proportionnel au nombre d'habitants. On prend les premiers disposant du plus grand nombre de voix, s'il y a ex-aequo pour les deux derniers de la liste on prend un conseiller de plus.

E011 **DEPARTEMENTALES**

Chaque conseiller départemental représente un canton avec toujours une population différente en nombre. Evidemment la « cuisine » électorale permet de couper et redécouper les cantons. Le résultat est que l'on a une assemblée où chaque représentant dispose d'une voix, mais est élu par un nombre d'électeurs différent. Là encore « une personne, une voix » n'existe pas. Ce niveau de représentation ne semble plus nécessaire car faisant double emploi avec le niveau régional.

Tous les cantons, sauf un, doivent avoir le même nombre d'électeurs. Il faut un scrutin à un tour, celui qui a le plus de voix est élu, tirage au sort si les deux premiers sont ex-aequo. En assemblée la majorité est de la moitié plus deux voix.

E012 **REGIONALES**
Avec le scrutin sur liste, on a la même situation que pour les municipales.

Tous les conseillers régionaux, sauf un, doivent être élus par le même nombre d'électeurs. Il faut un scrutin à un tour, celui qui a le plus de voix est élu, tirage au sort si les deux premiers sont ex-aequo. En assemblée la majorité est de la moitié plus deux voix.

E013 **LEGISLATIVES**
On a une situation semblable aux départementales : un député d'un quartier chic de Paris vaut 3 députés du 9-3.

Toutes les circonscriptions, sauf une, doivent avoir le même nombre d'électeurs. Il faut un scrutin à un tour, celui qui a le plus de voix est élu, tirage au sort si les deux premiers sont ex-aequo. En assemblée la majorité est de la moitié plus deux voix.

E014 **SENATORIALES**
Elles ont peu de représentativité : elles sont élues par tranche et par période, au suffrage indirect donc même pas par le peuple lui-même mais par de « grands électeurs » comme au moyen âge. L'assemblée n'a aucun pouvoir – heureusement -, mais alors on se demande pourquoi la payer si cher et donc elle est destinée à disparaître.

Pourquoi ne pas changer les sénateurs en députés. Aujourd'hui on a un député pour 100.000 habitants, on aurait deux fois plus de députés et donc un pour 50.000 habitants, avec une connaissance du terrain deux fois meilleure.

E015 **PROCESSUS ELECTORAL** :

Evidemment on ne peut plus voter avec des coquillages comme dans l'antiquité, nous sommes au XXIème siècle toutes les procédures doivent être informatisées et gratuites.

Les élections ont lieu tous les quatre ans. Chaque personne ne peut postuler qu'à un seul mandat, et non consécutif à un autre, ni deux fois le même. Les élections dureront 24h sur tous les territoires composant la France. On aura ainsi les résultats complets au terme de ces 24h, le processus commencerait le samedi 12h, heure de Paris, pour se terminer le dimanche à 12h, heure de Paris.

E086 En cas d'incapacité du Président de l'exécutif, le Conseil d'urgence apprécie la durée de l'incapacité : si cette durée excède 30 jours, il est procédé à des élections générales.

E016 **L'EUROPE**

E017 Il n'y a pas de démocratie quand l'Europe oblige l'Irlande à voter de nouveau parce qu'elle a « mal » voté en votant non à l'Europe.

E018 Il n'y a pas de démocratie quand la France dit non à la Constitution Européenne et que les dirigeants font voter une « sous loi » par les députés et non par référendum.
L'intégration à l'Union Européenne de la France n'est donc pas légitime et la France pourrait légitimement en sortir.

E019 La France est en Europe, elle en fera toujours partie mais ne se soumettra à aucun principe qui serait contraire à ses intérêts et à l'équité.

E020 La France gardera le nom « euro » - elle en est fondatrice - pour sa monnaie mais ne participera à aucune organisation financière qu'elle soit européenne seulement ou internationale. Elle garantira les paiements dans une tierce monnaie du choix du créancier au moment de la commande. Elle ne demandera aucune garantie dans aucune monnaie.

.

E021 La France ne participera plus à aucune dépense contraire à son intérêt : parlement, fonctionnement, etc.

E022 Elle rapatriera immédiatement les fonctionnaires français dans leur affectation et leur salaire d'origine. Si besoin les fonctionnaires français pourront continuer à assumer leurs fonctions en télé travail.

E023 Naturellement la France pourra décider sans consultation de ses partenaires de toute mesure n'ayant pas de conséquence sur eux : par exemple elle supprimera la TVA sans consultation.

E024 Elle ne contribuera pas à la PAC dans sa forme actuelle : la France participera à une contribution à une aide aux exploitations agricoles d'un revenu inférieur à 500.000,00 € en consolidant les exploitations et tous leurs propriétaires, leurs sièges sociaux, leurs locaux d'exploitation. Elle considère que ne doivent être aidées que les exploitations en difficulté, non les entreprises excédentaires.

E025 Chaque entreprise aidée devra être mise sous tutelle complète, avec trois fonctionnaires sur place disposant d'un bureau et d'ordinateurs connectés aux systèmes d'information de l'entreprise comme aux comptes bancaires, évidemment seulement pour consultation. Cette tutelle a pour but exclusif d'aider le chef d'entreprise à retrouver son autonomie sans nouvelle aide.

E026 Aujourd'hui 80% de la PAC est perçu par de grands groupes ce qui fausse la concurrence, force la vente des petits, avec une action sur les prix.
Et ces groupes sont excédentaires et n'ont pas besoin d'aides

démocratie : conséquences pratiques

on obtient

une constitution assurant la séparation des pouvoirs et des intérêts

1 personne = 1 voix

simplicité et sécurité des procédures de vote

une Europe utile aux citoyens

la justice

on a aujourd'hui :

de nombreuses juridictions ne garantissant pas les droits de l'homme

pas d'état de droit

Il faut

Supprimer tout ce qui est contraire à l'état de droit

Appliquer des sanctions immédiates, dissuasives et proportionnées.

E070 **Il n'y aura JAMAIS d'état de droit tant que l'on aura**

Des tribunaux d'exception
Des jurys populaires
La prescription
Le sursis
Les peines de sureté
Les circonstances atténuantes
Les juges d'application des peines, juges des libertés ou autres
Les dérogations qui sont des violations réelles de la loi avec déguisement de légalisation
Les cas de dispense de peine ou de capacité à être jugé. Evidemment les prisons disposeront de secteurs médicalisés.
Les tribunaux où siègent des juges non professionnels et non fonctionnaires titulaires (commerce, prud'hommes, conseils de discipline, etc.)
Le droit de grâce (nous sommes encore sous l'empire romain d'il y a 2.000 ans mais il a pourtant été exercé récemment)

E083 La vérité est primordiale pour la défense des libertés et elle doit s'appliquer toujours et partout, elle doit être recherchée par tous moyens. Le secret, quel qu'il soit, n'est pas opposable.

Les secrets concernant la sécurité du pays pourront être cachés au public mais pas aux magistrats.

E071 Le principe est que les représentants du peuple définissent les lois et les sanctions, sinon à quoi sert l'Assemblée Nationale ?

La loi doit prévoir la sanction minimale qui s'applique en cas d'infraction.

E072 **LA PEINE DE MORT** a été abolie, suivant l'exemple de nombreux pays, même s'il en reste trop qui l'appliquent. Cette abolition est évidemment un bien qui permet que nous ne fissions pas preuve de barbarie.

L'assassinat est une condamnation à mort décrétée par un individu qui a fait sa loi tout seul. Ça ne peut être sanctionné que par la réclusion à perpétuité, le mort ne reviendra pas, lui.

Il faut rappeler que nul n'est forcé à enfreindre la loi.

Enfin, la loi est faite pour défendre les droits de chaque individu, l'intérêt général et individuel, et c'est la victime, ou la partie civile la représentant, qui doit parler en dernier, pas le coupable que l'on juge.

E095 **LE CIVISME** doit être récompensé. Une prime sera officialisée. Son existence, outre l'attractivité pour les acteurs, entraînera une incitation au civisme.

E094 La suppression des espèces imposera la rémunération des auxiliaires de justice par virement, lui sera donné la garantie de la non divulgation des éléments.

E073 La liberté de chacun s'arrête là où commence la liberté de l'autre.

E074 Il faut une sanction proportionnée au dol causé, proportionnée au revenu du coupable, basée sur le taux servant au calcul de la CUBE.

E075 Et ceci pour toutes les infractions à la loi, à toutes les lois, y compris les infractions au code de la route

E076 Il faut une sanction immédiate et réellement dissuasive, revue régulièrement par les députés.

E077 Tous les jugements seront publics, télévisés, stockés et visibles sur le site du Ministère de la Justice

E078 **Les fonctions d'autorité et de contrôle ne peuvent être assurées que par des fonctionnaires titulaires.**

E079 Anonymat des fonctionnaires d'autorité et de contrôle.

E080 Délocalisation de 500 kms pour tous les actes de justice

E081 La justice est applicable, à tous et partout en tous lieux, France et étranger. Elle s'applique à toutes les personnes circulant sur son territoire.

E082 La France extradera toute personne française ou non vers un pays qui le demandera à condition que le pays demandeur ait aboli la peine de mort et s'engage à ne pas extrader vers un pays n'ayant pas aboli la peine de mort. Elle ne pratiquera pas la réciprocité si elle a essuyé un refus et exigera à chaque fois une convention de réciprocité.

justice : conséquences pratiques

on obtient

un meilleur état de droit

la suppression de ce qui dénature les sanctions

une justice pour des sanctions équitables et les mêmes pour tous.

une sanction financière proportionnée aux mal causé
et aux possibilités de chacun.

Ces principes d'équité, de démocratie et de justice sont les bases de cette

CONSTITUTION

Préambule

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et du citoyen tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789, complétée par la déclaration de 1945 disposant de la création de la notion du crime contre l'humanité et par la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Le peuple français proclame solennellement que la Femme et l'Homme priment sur la Société.

La société est faite par eux et pour eux. Cette société est nécessaire pour leur permettre de vivre ensemble et elle est à leur service pour les protéger, garantir les libertés individuelles qui ont pour limite les libertés des autres. Le citoyen a le devoir de civisme.

La France est une démocratie laïque, sa langue est le Français, son drapeau est Bleu, Blanc, Rouge, son hymne La Marseillaise, sa devise est " Equité, Démocratie, Justice". Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, chacun disposant d'une voix.

Le bien public est inaliénable. Il est sous la garde responsable de chaque citoyen.

Le peuple français, dans son ensemble, confie au Service Public, dirigé par le pouvoir exécutif, la mise en place et le suivi, pour assurer à chacun de ses membres :

une activité rémunérée permettant des conditions décentes de vie,

un logement décent,

l'accès gratuit à tous les soins de santé,

l'accès gratuit à l'enseignement, comprenant alimentation, vêtement, logement, transport et les outils personnels et collectifs nécessaires aux études.

Il assure la possibilité à chaque individu de disposer gratuitement de l'accès à l'électricité et à l'eau, dont il paie le prix de sa consommation.

Il assure à chacun la possibilité de disposer gratuitement de tous les moyens de communications existants.

Titre I : la démocratie

Art. 1. – La France est une Démocratie basée sur le principe d'une personne égale une voix qui s'applique dans tous les cas de représentation publique. Dans les assemblées chaque représentant doit être élu par le même nombre d'électeurs. Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Tous les quatre ans on renouvelle les représentants du peuple.

Elle est laïque. Elle assure à chacun de pratiquer la religion de son choix dans des lieux de son choix.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou d'autre discrimination.

La loi garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Le suffrage permettant d'élire les représentants doit s'exprimer à un tour, le nombre de voix le plus important désigne l'élu. Le vote est obligatoirement pris en compte, soit en suffrage exprimé, soit en non exprimé dit « blanc ».

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Art. 2. – La souveraineté nationale appartient au peuple tout entier qui l'exerce par ses votes ou par les votes de ses représentants dans les assemblées locales et nationales, et occasionnellement par la voie du référendum.

Un référendum peut être initié par le pouvoir exécutif, par le pouvoir législatif, par le pouvoir judiciaire ainsi que par le peuple. Par action de leur président : celui de la France, celui de l'assemblée nationale, celui de la cour de cassation. Le peuple doit réunir mille personnes pour demander un référendum.

Art. 3. – Le fonctionnement des institutions doit se faire de manière informatisée et décentralisée. Les ministères devront être situés dans des villes de moins de 200.000 habitants espacées les unes des autres, le plus loin possible des métropoles, aucun à Paris.

Art. 4. – Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils ne peuvent percevoir de fonds publics. Ils se constituent ou non en société non commerciale.

Art. 5. – La Constitution ne peut être modifiée que par référendum à l'initiative du Président de l'exécutif ou du Président de l'Assemblée Nationale.

Titre II - Le pouvoir exécutif.

Art. 1. – Le Président de la France est le président du pouvoir exécutif, chef des armées. Il est élu par l'ensemble des français. Il est assisté d'un premier ministre et de dix ministres qui ont la responsabilité des ministères suivants :

Le ministère de ***la vie***, comprenant la santé, les conditions de vie et l'environnement
Le ministère de ***la liberté***, comprenant la sécurité, la police, le respect de la liberté de chacun.
Le ministère de ***la justice***
Le ministère des ***armées***
Le ministère des ***finances***
Le ministère de ***la connaissance***, comprenant l'éducation et la recherche
Le ministère de ***l'industrie***
Le ministère de ***l'agriculture***,
Le ministère du ***territoire*****,** comprenant terrestre, maritime et aérien, les infrastructures et le patrimoine
Le ministère des ***affaires étrangères***

Art. 2. – Les fonctionnaires de tous les ministères sont notés par leur hiérarchie pour monter en grade. Les fonctionnaires des trois plus hauts rangs sont élus par le collège du rang inférieur.

Art. 3. – Le pouvoir exécutif est chargé d'élaborer les lois pour les proposer aux députés.

Art. 4. – Le pouvoir exécutif doit s'assurer du bon fonctionnement des ministères.

Art. 5. – Dans des cas de délais courts souhaitables, le président de l'exécutif peut demander l'autorisation de gouverner par décrets au président de l'assemblée nationale avec son avis consultatif formel à chaque décret. Ces décrets sont valables un mois.

Art. 6. – Décès du président de l'exécutif : le Premier Ministre assure l'intérim et fait procéder à des élections générales dans un délai de 30 jours maximum.

Art. 7. – Situation grave pour le pays : en cas de guerre, insurrection, blocage économique, pandémie ou toute autre situation jugée grave, le président de l'exécutif peut décréter l'état d'urgence. Il met en place sous sa présidence le Conseil d'urgence composé du Président de l'Assemblée Nationale, du Président de la Cour de Cassation, des trois Chefs d'Etat-Major des armées, des ministres de la Liberté et des Finances. Ce Conseil a les pleins pouvoirs pour un délai maximal de 60 jours non prolongeable ni renouvelable.

On en sort de deux façons : élections générales ou vote des deux tiers des députés constatant le retour à la normale.

Art. 8. – En cas d'incapacité du Président de l'exécutif, le Conseil d'urgence apprécie la durée de l'incapacité : si cette durée excède 30 jours, il est procédé à des élections générales.

Titre III - Le pouvoir législatif.

Art. 1. – Tous les députés sont élus par le même nombre de personnes, et, comme forcément, il y a un député qui a moins de voix que les autres, la majorité est de la moitié plus deux voix.

Le pouvoir législatif est assuré par l'ensemble des députés qui élisent un président ainsi qu'un conseil de dix membres.

Art. 2. – L'assemblée nationale peut voter des lois initiées par elle-même, par le pouvoir exécutif, par le pouvoir judiciaire.

Art. 3. – Chaque loi doit comprendre au maximum trois articles, ne doit faire référence à aucun autre texte, ne doit pas prévoir de décret d'application. Elle doit prévoir la sanction minimale qui s'applique sans autre considération.

Art. 4. – Lorsque cette loi est votée, elle est validée par le président de l'Assemblée Nationale et le conseil. La validation se fait par l'enregistrement de tous les députés avec leur vote, y compris blanc. Dès qu'elle est enregistrée, elle devient applicable.

Titre IV - Le pouvoir judiciaire.

Art. 1. – Le plus haut rang est la Cour de Cassation. Ce collège élit un président et un conseil de dix membres.

Art. 2. – Les magistrats doivent être nommés à plus de 500kms de leurs pôles d'attraction.

Les magistrats ne peuvent monter en grade sur place et doivent changer d'affectation tous les deux ans, à 500kms.

Art. 3. – Il existe trois catégories de tribunaux :

Tribunal simple pour les contraventions, litiges du travail, litige commercial, litiges entre personnes. Ils sont composés d'un magistrat pour juger et d'un greffier pour exposer les faits et les sanctions possibles.

Tribunal correctionnel pour des faits plus graves mais sans violence ni physique ni morale. Ils sont composés de trois magistrats pour juger, un avocat général pour exposer les faits et demander la sanction adaptée, et un représentant de la partie civile pour demander la réparation adaptée.

Tribunal d'assises pour les violences physiques ou morales, l'atteinte grave à l'intégrité des personnes, la cruauté envers la femme, l'homme et tout être vivant, l'atteinte grave à l'intégrité des biens privés et des biens publics, l'atteinte grave à l'environnement. Les tribunaux d'assises sont composés de cinq magistrats pour juger, deux avocats généraux pour exposer les faits et demander la sanction adaptée, et autant de représentants de parties civiles que souhaitées.

Art. 4. – C'est le juge d'instruction du lieu de commission des faits qui est chargé de l'affaire par la chambre d'instruction qui nomme dans un délai d'une semaine deux autres juges d'instruction, ces trois juges poursuivront l'instruction de manière collégiale.

Art. 5. – La vérité ne souffre pas d'obstacle, à aucun moment. Le secret ne peut jamais être demandé pour soi ou autrui. Les audiences sont télévisées et enregistrées. Des éléments intéressant la sécurité du pays pourront être réservés à la connaissance des magistrats.

Art. 6. – Le ou les avocats généraux exposent les faits et requièrent la sanction. La défense avance ses arguments ensuite. En dernier lieu la parole est donnée aux parties civiles.

Art. 7 – Tous les jugements peuvent faire l'objet d'un appel, suspensif ou non. Cet appel sera jugé à 500kms du premier jugement.

Art. 8 – Il n'existe de prescription dans aucun domaine.

Titre V – L'équité

La notion d'équité a été formalisée pour la première fois dans une loi lors de la publication de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais c'est un sentiment ancré dans la nature humaine.

Art. 1. – Le pouvoir exécutif, les assemblées municipales et régionales, puis en dernier ressort le pouvoir législatif, disent ce qu'il est nécessaire de faire pour que l'état fonctionne, c'est le vote du budget. Le travail est réparti tout au long de l'année et en fin d'année l'assemblée nationale vote le budget total définitif qui s'applique pour l'année suivante.

Art. 2. –Pour déterminer la contribution que chacun doit fournir : on arrête au 31 décembre les entrants de chacun pour l'année écoulée. On détermine le pourcentage des entrants de chacun par rapport aux entrants totaux.

Ce taux servira toute l'année à déterminer la contribution de chacun au budget voté.

Art. 3. – Les sociétés sont uniquement de deux types : commerciales dans lesquelles des personnes physiques apportent des parts et ont des droits proportionnés, leurs parts étant nominatives, numérotées, cessibles seulement à d'autres personnes physiques ; non commerciales dans lesquelles chaque participant dispose d'une voix, non cessible.

Titre VI – Le travail

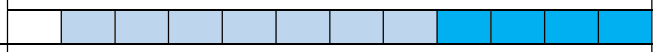
Art. 1. – Tout emploi à pourvoir du secteur public ou du secteur privé doit être rendu public et n'être pourvu qu'après un mois, voire plus en cas d'appel par une personne.

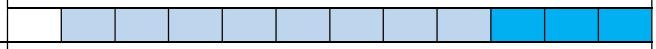
Art. 2. – Seule la compétence doit être retenue pour le choix du candidat. Cette compétence figurera dans le dossier public.

Art. 3. – Les embauches et licenciements sont soumis à autorisation.

Diagramme de mise en place

Mesures	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12
Préparation et vote d'une Constitution démocratique avec séparation des pouvoirs Art.16 et contribution proportionnée au revenu Art.13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789												
MESURE 01 **Création d'une table de motif normalisé des opérations et création d'une table de nature de transaction normalisée, les deux intégrées aux systèmes d'échanges Swift, Sepa et autres.**												
MESURE 02 **Suppression de tous les chèques français et étrangers après mise en service et déploiement complet du réseau France "F"**												
MESURE 03 - 1 **Arrêt immédiat de l'émission de la monnaie fiduciaire (pièces, billets). Etat déclaratif des avoirs. Arrêt de la distribution par les banques.**												
MESURE 03 - 2 **suppression de circulation de la monnaie fiduciaire après mise en service et déploiement complet du réseau France "F"**												
MESURE 04 **Création de l'opération « MIROIR » et mise en service**												
MESURE 05 **Création du réseau France "F" avec la carte de paiement qui supporte aussi la CPU pour les français et gérée par la Banque de France : gratuité totale pour les particuliers et les entreprises. Attribution gratuite d'une carte à chaque français et d'un lecteur de carte à chaque commerçant.**												
MESURE 06 **Création de la Carte Personnelle Universelle comprenant tout : passeport, permis de conduire, carte vitale, etc., carte bancaire du réseau France "F". Elle pourra intégrer des réseaux autres à leur demande. Attribution automatique à tous les Français.**												
MESURE 07 **Attribution à toute personne et à toute société d'un compte informatisé Banque de France gratuit et sans obligation d'utilisation mais sur lequel seront comptabilisées les opérations « miroir », en plus de celles du fonctionnement courant. Les étrangers devront en faire la demande par Internet en fournissant leur passeport et en alimentant leur compte Banque de France par leur compte à l'adresse du passeport. Ils recevront leur carte par courrier à l'adresse de leur passeport.**												

MESURE 08 **Pour un commerce ou une entreprise, gratuité des transactions au débit et au crédit. Pour le réseau « France » « F » . Pour le commerce non encore équipé de terminal de paiement, attribution gratuite d'un lecteur de carte.**	
MESURE 09 **Ne sont maintenues que les transactions financières suivantes : les virements et les prélèvements émis par les particuliers et les entreprises, ainsi que par l'état. Les paiements par carte faits par les particuliers. Les prélèvements doivent être visibles 7 jours avant l'échéance et opposables.** **Interdiction de circulation des espèces.**	
MESURE 10 **Les compétences des banques sont étendues et exclusives : assurances, transactions financières, crédits, valeurs mobilières.** **A ce titre les compagnies d'assurances seront accompagnées si elles désirent devenir banque à part entière ou transformer leur activité.**	
MESURE 11 **Les cautions sur immeubles ou autres seront remplacées par des cautions sur compte Banque de France.** **Les immeubles ou autres cautions seront vendus et l'argent de la vente sera versé à la Banque de France qui en donnera certificat de caution garantie bloquée. Les biens non vendus au 30 septembre deviendront propriété de la Banque de France au prix qu'elle décidera et en donnera certificat de caution garantie bloquée.**	
MESURE 12 **Suppression des cartes d'entreprises, suppression des frais généraux. Les frais de déplacements devront suivre des règles et être payés par l'intéressé. Ils pourront être remboursés par l'entreprise selon certaines règles. Ces remboursements seront donc des « entrants » participant à l'assiette de la Cube. Avant, on aurait dit seront « fiscalisés ». Les « frais de bouche » ne pourront plus être remboursés**	
MESURE 13 **A court terme interdiction de circulation des cartes étrangères non personnelles. Blocage aux frontières et sur les terminaux. Les étrangers pourront obtenir une carte "F" comme indiqué MESURE 07. Toutes les autres cartes sont invalidées sur le territoire français.** **Avec le virement, la carte du réseau France "F" est seule possible pour effectuer des paiements y compris sur les sites Internet étrangers. Elle est totalement gratuite pour le payeur et pour le payé.**	
MESURE 14 **Les entreprises ne pourront détenir, louer, acheter, utiliser des produits (consommables, meubles et immeubles) et services non strictement nécessaires à leur activité. Contrôle automatique à la saisie du paiement. Mise en conformité.**	

Préambule de la Constitution : **Il assure à chacun l'accès à tous les soins de santé y compris toutes prothèses et mobiles d'aide au handicap, la possibilité de disposer gratuitement de tous les moyens de communications existants : gratuité des autoroutes et péages, gratuité de la téléphonie, gratuité d'Internet Wifi compris partout lieux publics et privés, compagnies de transport opérant sur le territoire français.**	
Titre V Art. 2 de la Constitution : **Contribution proportionnée au revenu.** **Mise en place progressive en substitution des impôts.**	
Suppression de toutes cotisations sociales, maintien de la mention des charges salariales et patronales sur les bulletins de salaires mais le total s'ajoute au salaire net. Suppression de toutes déclarations de revenus, suppression de toutes déclarations de TVA, suppression de toutes déclarations de plus-values.	
Le prix de tous les carburants est fixé à 1€ en attendant les calculs précis des taxes à déduire. Il n'existe plus de détaxes.	
Suppression de toutes taxes sur toutes transactions : frais de mutation, droits de succession	
Suppression des impôts fonciers **Suppression de toutes taxes pour formalités**	
Titre V Art. 3 de la Constitution : **Les sociétés sont uniquement de deux types : commerciales dans lesquelles des personnes physiques apportent des parts et ont des droits proportionnés, leurs parts étant nominatives, numérotées, cessibles seulement à d'autres personnes physiques ; non commerciales dans lesquelles chaque participant dispose d'une voix, non cessible. Mise en conformité par action conjointe des banques et des sociétés.**	

avec l'augmentation de la démographie,
l'équité s'imposera d'elle-même inéluctablement,

faisons-le maintenant dans la douceur

plutôt que d'attendre que ce soit dans la douleur

choisissons l'équité tout de suite
et à terme l'indépendance énergétique de chacun

Equité

Téléchargeables gratuitement sur site :

Français,
Anglais,
Allemand,
Italien,
Espagnol,
Portugais,
Norvégien
Néerlandais

Sur demande par retour de mail gratuit :
Danois sera également très bientôt disponible sur site

En préparation :
Arabe, Chinois, Japonais, Russe, Grec, Serbo-Croate, Turc, Farsi

Langue au choix, sur demande.

Recherche traducteurs-correcteurs dans tous pays pour toutes langues

https://www.ekite.net/

édition : pierre@pietri.org

9 791069 994195